

des Princes &c. Janvier 1768. 23

dont le nombre a été augmenté jusqu'à 70, il y en a de mécontents à l'égard de ce qui vient d'être réglé, & il y a apparence que plusieurs en prendront sujet de se retirer sur leurs terres. Toutefois, & comme on l'a vû ci-dessus, quand même ils ne seroient que vingt-cinq, y compris le Prince Primat, ils ne laisseront pas d'achever l'ouvrage pour lequel ils ont été nommés; & les absens ne seront pas moins censés d'avoir donné leur suffrage à tout ce que les autres auront décidé. Des difficultés ne laissent pas que de s'élever tant sur les décisions faites que sur celles qui se feront encore pour être ratifiées dans les séances futures de la Diète, puisqu'il s'agit, entr'autres points, de savoir si toute la Prusse Royale sera tenuë de se soumettre aux dispositions que contiendra le Traité touchant les différentes Religions : car en cas qu'on décide la question pour l'affirmative, les Catholiques seront en droit, suivant l'égalité autant qu'établie entre les Citoyens de quelque Communione qu'ils soient, de demander d'entrer au Sénat de *Dantzic*; prétention à laquelle ce College ne manquera point de s'opposer de toutes ses forces.

Tout ceci est le fruit & le résultat de toutes les Confédérations, faites au détriment de l'autorité royale, & dont on taxe le Roi d'être seul responsable, puisque lui-même est entré dans la Confédération générale qui a suivi toutes les particulières. Il auroit dû, lui a-t-on dit, aider sa Patrie, la République & son Royaume, même un des Nonces, qui est Mr. de Cholajowski lui a reproché en face, que *se taire à la vûe de tant de violences de la part des Russes, c'étoit trahir son devoir* : Mais S. M. a pû, comme
on